



COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-DE-BENET

Extrait du registre RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 – 79

ODP Pause d'un échafaudage

19 rue de Griffarin, 17600 SAINT-ROMAIN DE BENET,

Du jeudi 19/10/2026 au 19/12/2026

Le Maire de Saint-Romain de Benet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, art. R417-10,

Vu le Code Pénal, art. R 610-5,

Vu la demande de EI VINET, en date du 02/09/2026, représenté par M Yannick VINET 2 rue du Bois des Barreaux 17250 SAINT-GEMME,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public au 19 rue de Griffarin 17600 SAINT-ROMAIN DE BENET, à l'occasion de travaux de ravalement sur la façade de la maison de Monsieur Florian PASDELOUP, du 19/10/2026 au 19/12/2026.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : AUTORISE la société EI VINET, occuper le Domaine Public Communal tel que suivant :

- Un Échafaudage sur pieds (09,00m x 01,00m) pourra être installé au droit de la façade du n° 18 rue de Griffarin, le tout devant être équipé de tous matériels adaptés de protection et signalisation ;
- Dans tous les cas d'utilisation de l'emprise d'échafaudage : la circulation au sein de la rue devra être maintenue, le cas échéant en alternat avec sens de priorité, avec signalisations routières de part et d'autre.
- Si nécessaire, un renvoi des piétons sur trottoir opposé devra être mis en place.
- L'exécutant veillera à tenir le trottoir et la voirie dans un état de propreté sur l'emprise de son intervention et sur les points ayant été souillés par suite de ses travaux ;
- Les résidus ou déblais de chantier ne devront pas être rejetés dans les égouts mais évacués immédiatement. Le chantier sera interdit au public.

ARTICLE 2 : PRÉCISE QUE le présent Arrêté Municipal est accordé pour la période du :
lundi 19 Octobre 2026 à 08h00 au samedi 19 décembre 2026 à 18h00.

ARTICLE 3 : INDIQUE QUE la signalisation appropriée sera à la charge de l'entreprise de jour comme de nuit et conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera lestée si besoin.

ARTICLE 4 : PRÉCISE QUE le demandeur devra afficher la nature et la durée de ces travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire au moins 48h avant l'exécution du présent Arrêté Municipal.

ARTICLE 5 : M. le Maire, Mme la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché. Ampliation sera adressée à M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saujon et EI VINET,

FAIT EN MAIRIE, LE 15/09/2026

Le Maire,
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint,
Alain BONNEVIN

Adjoint Délégué
(Don et Signature)



La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant sa publication (ou sa notification). Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

